



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2469

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Parc de stationnement Saint Antoine - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Pallega, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2469**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement Saint Antoine - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport présente les motivations du choix du délégataire, ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public (DSP) relative à la gestion du parc de stationnement Saint Antoine dans le 2° arrondissement de Lyon.

Rappel des éléments de contexte et des objectifs de la délégation

Selon les termes de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon exerce, à titre obligatoire, la compétence parcs de stationnement.

Afin de gérer ce service public, la Communauté urbaine a choisi de déléguer la gestion de plusieurs parcs publics de stationnement, en application de conventions de délégation de service public.

Concernant le parc de stationnement Saint Antoine, la Communauté urbaine a délégué, en 1980, la gestion de ce parc à Lyon-Parc Auto par une convention de délégation de service public dont le terme sera le 30 novembre 2011.

Le parc de stationnement Saint Antoine a une capacité de 800 places environ. Il est situé dans le 2° arrondissement de Lyon.

Le parc reçoit des usagers horaires ainsi que des résidents ayant leur domicile à proximité et payant un abonnement.

La Communauté urbaine a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône pour retrouver le lien perdu entre la Saône et les quartiers. Il est prévu de supprimer ce parc de stationnement. Cependant, l'offre de stationnement aujourd'hui proposée par le parc Saint Antoine ne peut être compensée par l'ensemble des parcs de la Presqu'île ou du Vieux Lyon.

La nouvelle convention de délégation de service public a une durée de 35 ans à compter du 1er décembre 2011, compte tenu des missions et investissements à la charge du délégataire.

Le contrat a pour objet de confier au délégataire :

- la construction d'un nouveau parc public de stationnement, d'une capacité de 800 places environ, sous les quais en amont du pont Maréchal Juin,
- la gestion transitoire, pendant la durée de cette construction, du parc de stationnement Saint Antoine existant,
- la gestion du parc public de stationnement nouvellement construit.

Le délégataire est responsable du service et assure ses missions dans les conditions prévues par le projet de convention porté à l'approbation du Conseil ainsi que ses annexes.

Pour l'exécution de sa mission, le délégataire utilisera l'ouvrage et les biens affectés au service par le délégant.

Il s'agit d'une mission globale de gestion du service délégué, qui implique l'accomplissement de toutes diligences nécessaires, notamment :

- la conception, la construction et l'équipement du futur parc de stationnement,
- le dévoiement du collecteur d'assainissement,
- la mise en œuvre des fouilles archéologiques,
- l'entretien et la maintenance, gros entretien et renouvellement des ouvrages ou équipements constituant le parc de stationnement,
- la réalisation d'investissements nouveaux rendus nécessaires,
- l'exploitation des parcs de stationnement : fonctionnement des parcs, accueil des usagers 24 heures/24 et 7 jours/7, mise en œuvre du régime des places prévu, surveillance, mise en œuvre du jalonement dynamique, stationnement des vélos dans des zones dédiées, location d'emplacements situés dans le parc de stationnement, à caractère commercial ou publicitaire,
- prêt ou location de vélos pour les usagers du parc de stationnement,
- toute activité annexe ou accessoire améliorant la qualité du service (prêt ou location de vélos pour les tiers, bornes de chargement de véhicules électriques, etc.),
- toute activité annexe ou accessoire éventuelle ayant un intérêt général et compatible avec l'objet de la délégation, dans une logique d'adhésion aux principes du développement, notamment logistique urbaine, auto-partage, etc.

Déroulement de la procédure

Consultations et principe de déléguer

Après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 29 avril 2010 et du comité technique paritaire (CTP) le 26 mars 2010, chacun favorable au principe de la délégation, le Conseil de communauté du 31 mai 2010 a délibéré en faveur du principe de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Saint Antoine situé à Lyon 2°, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Avis d'appel public à concurrence

Un avis de publicité préalable a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne et bulletin officiel des annonces des marchés publics : parution du 30 juillet 2010 et nouvelle parution le 20 décembre 2010,
- Le Moniteur : parution du 6 août 2010 et nouvelle parution le 24 décembre 2010,
- Le Tout Lyon - Annonces légales : parution du 7 août 2010 et nouvelle parution le 25 décembre 2010.

La date limite de remise des plis a été fixée au 15 février 2011 à 12 heures.

Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 2 candidats ont remis un dossier de candidature dans le délai imparti :

- Lyon-Parc Auto,
- le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP.

La commission permanente de délégation de service public de la Communauté urbaine, réunie le 17 février 2011, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature et a constaté que les pièces et

renseignements demandés dans les avis de publicité figuraient dans les dossiers de candidature de chacun des candidats.

Lors de sa séance du 3 mars 2011, après avoir constaté que les éléments complémentaires demandés par les services compétents avaient été obtenus dans les délais imposés, et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a constaté la conformité des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres.

Analyse des offres

Dans sa séance du 3 mars 2011, la commission a procédé à l'analyse de la conformité des offres avec le dossier de consultation des entreprises. Elle a estimé que les 2 dossiers avaient été régulièrement constitués et qu'ils comportaient l'ensemble des documents sollicités dans le dossier de consultation des entreprises.

Dans sa séance du 18 avril 2011, la commission a ensuite procédé à l'analyse des offres, conformément aux critères énoncés à l'article 11 du règlement de consultation : conditions financières, qualité architecturale et technique du futur parc et qualité de service.

Lyon Parc Auto présentait 2 solutions restant dans le périmètre défini dans le dossier de consultation :

- solution 1 : comme le demande le cahier des charges du dossier de mise en concurrence, Lyon-Parc Auto a étudié un parc de 5 niveaux, d'environ 803 places, se développant sous le quai Saint Antoine et sous la place d'Albon,

- solution 2 : comme l'autorise le cahier des charges, Lyon-Parc Auto a étudié une deuxième solution qui consiste à organiser le stationnement différemment sur tous les niveaux, permettant de réduire l'emprise de l'ouvrage en trouvant la capacité d'environ 801 places sur 5 niveaux uniquement sous le quai Saint Antoine, tout en conservant une qualité de fonctionnement satisfaisante.

Le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP s'est conformé au cahier des charges en proposant la réalisation d'un parc de 5 niveaux sous le quai Saint Antoine et sous la place d'Albon.

1° - Sur le plan des conditions financières

Il est ressorti de l'analyse des offres que les 2 candidats présentaient des offres très différentes.

L'offre de Lyon-Parc Auto demandait une participation publique financière de la Communauté urbaine nettement inférieure à celle demandée par le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP.

Pour sa première solution, Lyon-Parc Auto évaluait, en effet, le coût des travaux à 34 M€, pour lesquels une contribution de 10 % était attendue, soit 3,4 M€. Pour sa seconde solution, le coût des travaux était estimé à 30 M€ et aucune contribution n'était demandée à la collectivité. Le taux de financement proposé est de 4 %.

Le groupement VINCI Park CGST-Eiffage TP évaluait, quant à lui, le coût total des travaux à 31 674 230 €, pour lesquels une participation de la Communauté urbaine est attendue à un niveau de 11 620 000 €. Le taux de financement proposé est de 6 %.

En outre, Lyon-Parc Auto proposait une prise en charge des fouilles archéologiques en valeur janvier 2011 à hauteur de 1,690 M€ pour sa solution 1, et de 1,550 M€ pour sa solution 2, alors que le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP limitait le plafond de prise en charge à 55 000 € HT en valeur janvier 2011, tout en faisant état d'un contrat de fouilles avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) d'un montant de 2 442 000 €.

S'agissant de la redevance versée par le délégataire à la Communauté urbaine, Lyon-Parc Auto proposait de verser 50 % du chiffre d'affaires annuel dépassant les 2,7 M€ HT, sur la base d'un chiffre d'affaires prévisionnel fixé à 2 822 000 € qui semble cohérent, alors que le groupement VINCI Park CGST-Eiffage TP proposait de verser 50 % du surplus de chiffre d'affaires si ce dernier dépasse de plus de 25 % les valeurs contenues dans le compte d'exploitation prévisionnel. Or, les valeurs prévues par le candidat s'établissant à 2,671 M€ de chiffre d'affaires pour le nouveau parc, cohérent avec le chiffre d'affaires du parc actuel (2,546 M€

en 2009), la Communauté urbaine ne percevrait une redevance que si le chiffre d'affaires atteint 3,339 M€, ce qui représente un montant peu réaliste.

S'agissant des charges d'exploitation pour le parc actuel et le parc futur, Lyon-Parc Auto présentait un montant cumulé des charges d'exploitation sur la durée de la délégation de 38 529 055 €, alors que le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP présentait un montant total de 30 214 988 €.

S'agissant des investissements pour la construction du futur parc, la solution 1 de Lyon-Parc Auto les estimait à un montant total de 34 040 K€, et de 30 800 K€ pour sa solution 2, contre 31 674 K€ pour le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP, dont 56 000 € seulement pour les travaux d'accompagnement, ce qui est apparu largement sous estimé.

S'agissant des travaux de gros entretien, renouvellement et nouveaux investissements pour chacun des 2 parcs, la solution 1 de Lyon-Parc Auto présentait un montant total estimé à 3 247 K€, et à 3 057 K€ pour sa solution 2, alors que le plan de décomposition des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) peu détaillé du groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP présentait un montant total estimé à 1 848 K€, et jugé faible par rapport aux coûts de construction.

En revanche, le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP présentait une offre intéressante concernant le niveau de prise en charge des surcoûts liés aux modifications de conception et aux modifications relatives aux travaux du fait du délégant, en proposant une marge de manœuvre de 1 % du coût total de réalisation des travaux, soit 317 000 €, au titre de l'article 11.7 et les mêmes modalités pour l'article 13-5, contre 50 000 € pour chacun des 2 articles pour Lyon Parc Auto.

S'agissant enfin de la société dédiée, le groupement VINCI PARK-Eiffage TP présentait des statuts de société en nom collectif, plus intéressants pour la Communauté urbaine en termes de garanties financières et juridiques que les statuts de société par action simplifiée unipersonnelle (SASU), limitant la responsabilité de la société-mère, proposés par Lyon-Parc Auto.

2° - Sur le plan de la qualité architecturale et technique du futur parc

Les 2 candidats proposaient des techniques de construction similaires et conformes à celles pratiquées pour ce type d'ouvrage à Lyon, et des traitements architecturaux de qualité, mais devaient modifier leur proposition technique de détournement de réseaux d'assainissement.

Les 2 candidats proposaient une piste d'entrée spécifique pour les abonnés, ce qui n'est pas compatible avec les aménagements de voirie projetés.

Dans sa solution 2, Lyon-Parc Auto ne réalisait pas la sortie du parc place d'Albon, comme exigé par le cahier des charges.

S'agissant de l'organisation et du mode opératoire du chantier, les 2 candidats répondaient globalement aux exigences du cahier des charges, même si le montant proposé par le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP pour les travaux d'accompagnement (56 000 € HT) paraissait particulièrement faible.

S'agissant des délais des travaux et de mise en service, la solution 2 de Lyon-Parc Auto était la plus intéressante.

La solution 1 de Lyon-Parc Auto prévoyait, en effet, une durée totale des travaux de 40 mois à compter du permis de construire purgé de tout recours, avec une livraison prévue le 31 décembre 2015 qui est la date contractuelle buttoir. La solution 2 du candidat affichait un délai de 34 mois, pour une livraison prévue le 1er juillet 2015, soit 6 mois avant la date contractuelle buttoir, contre un délai de 46 mois pour le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP, avec une livraison prévue le 31 décembre 2015.

S'agissant de l'organisation de la concertation et de la communication sur le projet, l'offre du groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP n'est pas apparue satisfaisante dès lors qu'elle ne proposait qu'une communication strictement commerciale, à la différence de Lyon-Parc Auto qui proposait une concertation et une communication importante et adaptée au projet.

3° - Sur le plan de la qualité de service

Les propositions des 2 candidats ont été jugées satisfaisantes, à l'exception du local vélos non clos et sécurisé proposé par le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP.

Au terme de l'analyse des offres, la commission permanente de délégation de service public a jugé souhaitable et possible d'engager les négociations avec ces 2 candidats.

L'autorité délégante a suivi l'avis de la commission permanente de délégation de service public et a donc décidé d'engager les négociations avec ces 2 candidats.

Déroulement des négociations

Les négociations ont été conduites par madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente chargée des achats publics et des gestions externes. Messieurs Guy Corazzol et Gilbert Suchet, conseillers communautaires, ont assisté aux séances de négociation.

C'est la solution 2 de Lyon-Parc Auto qui a été retenue comme base pour les négociations.

Les négociations ont porté sur les différents éléments des offres mis en évidence par les critères de jugement des offres et les mémoires présentés par les candidats. Les principaux points abordés ont été les suivants :

- une clarification des propositions financières, et en particulier du montant de la participation publique demandée à la Communauté urbaine et des travaux de GER,
- une précision et une meilleure intégration des projets architecturaux dans l'espace public,
- la gestion de l'assainissement,
- le périmètre du parc de stationnement,
- la réalisation de la sortie du parc place d'Albon s'agissant de la solution 2 de Lyon Parc Auto,
- la gestion des abonnés en entrée de parking.

Les négociations se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- première réunion de négociation avec Lyon-Parc Auto, puis avec VINCI PARK CGST-Eiffage TP le 23 juin 2011,
- deuxième séance de négociation avec Lyon-Parc Auto, puis avec VINCI PARK CGST-Eiffage TP le 13 juillet 2011.

Offres finales de Lyon-Parc Auto et du groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP

1° - Sur le plan des conditions financières

- un coût total des investissements sur la durée de la délégation revu légèrement à la baisse pour Lyon-Parc Auto, parvenant à un montant de 33 738 000 €, tandis que le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP l'a un peu augmentée, obtenant un coût total de 34 063 980 €,
- la confirmation par Lyon-Parc Auto de l'absence de participation publique demandée à la Communauté urbaine, tandis que le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP a augmenté la participation publique de 463 000 € en raison des modifications du projet demandées par l'autorité délégante, portant ainsi son montant à 12 083 000 €,
- une redevance versée à la Communauté urbaine de 3 784 077 € pour Lyon-Parc Auto, contre 1 999 800 € pour VINCI PARK CGST-Eiffage TP,
- un montant des travaux de gros entretien et renouvellement maintenu par le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP,
- une diminution des charges d'exploitation pour Lyon-Parc Auto, pour parvenir à un montant cumulé sur la durée de la délégation de 28 401 605 €, contre 30 286 559 € pour le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP au terme d'une très légère augmentation,
- une prise en charge des surcoûts du fait du délégant augmentée par Lyon-Parc Auto pour parvenir à un montant de 300 000 € cumulables au total, ce qui rend son offre similaire à celle de VINCI PARK CGST-Eiffage TP (1 % du coût des travaux, soit 317 000 €),
- le maintien par Lyon-Parc Auto du statut de SASU pour sa société dédiée, mais avec un projet de lettre d'intention du président directeur général de la société-mère par laquelle la société Lyon-Parc Auto garantit

l'ensemble des pertes que pourrait subir la SASU Lyon-Parc Auto Saint Antoine et la relève de ses obligations, si nécessaire.

2° - Sur le plan de la qualité architecturale et technique du futur parc

- un dossier complet relatif à l'assainissement fourni par Lyon Parc Auto, jugé satisfaisant par la direction de l'eau, alors que le groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP n'a pas apporté les réponses attendues, renvoyant à des expertises complémentaires,
- une confirmation par Lyon-Parc Auto du périmètre proposé initialement dans sa solution 2, avec intégration de la réalisation de la sortie place d'Albon,
- des offres satisfaisantes pour les 2 candidats, s'agissant du traitement des émergences sur l'espace public et des interfaces entre le planning des travaux de construction du nouveau parc et celui de l'aménagement de l'espace public.

3° - Sur le plan de la qualité de service

- une gestion des abonnés satisfaisante pour les 2 candidats avec la réalisation d'une seule voie d'accès intégrant la solution bi-pass utilisée dans le parc Fosse aux Ours,
- une proposition du groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP jugée satisfaisante en matière de communication et concertation sur le projet, les offres des 2 concurrents devenant ainsi équivalentes sur cette question,
- une nouvelle proposition du groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP de local vélos clos et sécurisé, présentant ainsi une offre similaire à celle de Lyon-Parc Auto sur ce point.

Suite aux négociations menées avec les 2 candidats, et au vu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir Lyon-Parc Auto comme délégataire, son offre apparaissant la plus intéressante pour la Communauté urbaine, tant sur le plan financier que technique.

L'article 12 du règlement de consultation prévoyant la possibilité d'allouer une indemnité d'un montant de 10 000 € aux candidats non retenus, au regard du travail fourni pour produire l'offre, il est proposé d'attribuer cette indemnité à la société VINCI PARK CGST-Eiffage TP non retenue au terme des négociations pour la dédommager des frais qu'elle a dû engager dans le cadre de cette procédure.

Caractéristiques de la future délégation

La convention de délégation de service public à conclure avec Lyon-Parc Auto reprend les principes suivants :

- une durée de la délégation fixée à 35 ans à compter du 1er décembre 2011,
- la conception, la construction, l'équipement et la gestion du futur parc de stationnement,
- le dévoiement du collecteur d'assainissement,
- la gestion transitoire, pendant toute la durée des travaux de construction, du parc de stationnement existant,
- une rémunération du délégataire auprès des usagers du parc de stationnement et des utilisateurs des emplacements à caractère commercial ou publicitaire installés dans ce parc,
- des tarifs fixés par la Communauté urbaine,
- une redevance versée à la Communauté urbaine estimée à 3,78 M€ sur la durée de la délégation,
- un engagement du délégataire quant à un programme d'investissement proposé à hauteur de 33,73 M€,
- un financement des investissements entièrement assumé par le délégataire, en partie grâce à l'emprunt et en partie en autofinancement, sans participation financière publique du délégant,
- une prise en charge des fouilles archéologiques par le délégataire dans la limite d'un plafond de 1,55 M€,

- une prise en charge des surcoûts du fait du délégant à hauteur de 300 000 € au total,
- un engagement du délégataire à réaliser les travaux de construction du nouveau parc de stationnement dans un délai de 34 mois à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, la livraison étant prévue le 1er juillet 2015,
- une organisation et un mode opératoire du chantier garantissant une bonne gestion des usagers pendant toute la durée des travaux,
- une concertation et une communication importante sur le projet, adaptées aux différents publics concernés,
- un engagement du délégataire d'adapter le traitement des émergences du parc de stationnement sur l'espace public au projet d'aménagement en cours de programmation,
- un engagement du délégataire en matière de fonctionnalité du parc de stationnement futur, comportant notamment la réalisation d'une seule voie d'accès avec une priorité donnée aux abonnés par le système du bi-pass, et la sortie des véhicules réalisée place d'Albon,
- un éventail très large de services à la clientèle et à la mobilité,
- la reprise des 6 agents affectés à la gestion du parc actuel et une répartition horaire du personnel permettant une présence 24 heures/24,
- la création d'une société dédiée à la délégation, sous la forme d'une société par action simplifiée unipersonnelle, qui se substituera, dès sa création, dans les droits et obligations de la société Lyon-Parc Auto au titre de ce contrat, laquelle se porte garante,
- le principe d'une garantie à première demande d'un montant de 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société Lyon-Parc Auto comme délégataire de service public pour la gestion du parc public de stationnement Saint Antoine actuel et pour la construction et la gestion du parc public de stationnement Saint Antoine futur,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 35 ans, à conclure avec la société LPA.

c) - le principe de versement d'une indemnité de 10 000 € au groupement VINCI PARK CGST-Eiffage TP, candidat non retenu.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de délégation de service public,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public,

c) - prendre toutes mesures nécessaires au règlement de l'indemnité du candidat évincé.

3° - La dépense correspondant au montant de l'indemnité de 10 000 € à verser au candidat évincé sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 617 700 - fonction 020 -opération n° 2304.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 757 200 - fonction 822 - opération n° 1547.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.